



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Approuvé en séance de Conseil Syndical le 09/12/2020 (Maj Juin 2023)

Le RPI Ségaviaur organise un service de restauration scolaire pour ses écoles de Tanus et Pampelonne.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une volonté de la collectivité :

- De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée.
- De veiller à la sécurité alimentaire.
- De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.
- D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et d'hygiène.
- De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.

I - CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

1- Dossier d'inscription

La famille remplit, à chaque rentrée scolaire, un dossier unique d'inscription pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service. Ce dossier contient la fiche unique d'inscription aux services proposés par le RPI Ségaviaur (Restauration scolaire, ALAE, NAP, Transports) ainsi qu'une fiche sanitaire qui doit être remplie et accompagnée des photocopies des vaccins.

Ces formalités sont obligatoires et concernent chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire.

Toute modification des réservations (inscriptions ou désinscriptions) devra être faite auprès du service périscolaire (service.periscolaire@rpi-segaviaur.fr ou 0972229884). Les animateurs sur site n'ont pas compétence à gérer les réservations.

2- Les bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Tanus ou Pampelonne ayant rempli un dossier d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, les élus et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier de ce service.

3- Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés auprès de notre prestataire le mardi pour la semaine suivante.

Tout repas réservé et non décommandé dans les délais (soit le lundi de la semaine précédente) sera facturé. Sauf dans le cas d'un départ de l'enfant pour raison dûment justifiée ou absence pour maladie (avec remise au plus tôt d'un certificat médical établi par le médecin).

4- Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du RPI SEGAVIAUR.

Chaque famille dispose d'un accès internet au portail famille où elle peut récupérer sa facture. Elle peut alors régler sa facture :

- Par prélèvement automatique mis préalablement en place avec le secrétariat du RPI
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public à adresser sous pli au centre des finances publiques d'Albi, 209 rue du Roc 81014 ALBI
- En espèces directement au centre des finances publiques d'Albi
- Par TIPI sur www.tipi.budget.gouv.fr (code collectivité + numéro de facture) ou à partir du lien sur le portail famille

5- Les menus

Ils sont établis par notre prestataire et validés par une diététicienne de restaurant scolaire selon la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché. Les menus intègrent des produits biologiques et de proximités. L'élaboration des menus tiendra compte du principe de la République Française de laïcité et de neutralité religieuse.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

Les menus sont affichés à l'ALAE et mis en ligne sur le site RPI Ségaviaur

6- Accueil individualisé

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

II- FONCTIONNEMENT

Les restaurants scolaires sont ouverts de 12 h à 13 h 20 pour assurer deux services de 20 minutes chacun environ.

1- Le rôle du personnel encadrant

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire. L'ensemble des agents présents sur ce temps (animateurs, agents techniques et de restauration) participent à ce temps au bénéfice des enfants.

L'agent est attentif durant la totalité de la pause. Il encadre et accompagne l'enfant pour faire de l'instant de restauration un moment convivial.

Le personnel fait preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants et est à leur écoute.

Il s'occupe d'un certain nombre de tables et se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement. Il s'assure que l'enfant goûte de tout mais ne le force pas à terminer sa portion s'il ne le souhaite pas.

Il a un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en faisant respecter les règles de vie sur lesquelles ils se sont engagés.

2- Règles et consignes pour le personnel

Les agents d'encadrement et de restauration représentent, par leur action, l'image de la collectivité, du service et de leur profession. L'agent doit savoir communiquer aux enfants les règles de vie en société, d'hygiène et de respect. Il doit avoir une attitude positive de communication et d'accompagnement alimentaire envers les enfants.

Chaque adulte devra se laver les mains avant le service et porter une tenue réglementaire propre conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

La discrétion et le secret professionnel

Les agents sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires. La déontologie de la profession sera soutenue par une éthique sans faille.

Sécurité

Afin de protéger votre enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche d'inscription remplie en début d'année.

En cas d'accident pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante doit :

- Apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes.
- Faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise grave.

En cas de transfert vers un établissement de santé par les équipes de secours (SAMU, pompiers), la famille, le coordinateur du service périscolaire, la directrice de l'école du RPI ainsi que le président seront prévenus.

A l'occasion de tels événements, l'encadrant responsable de l'enfant rédige immédiatement un rapport qu'il communique au service périscolaire du RPI Ségaviaur ainsi qu'au Président du RPI en mentionnant : le nom, prénom, date, heure, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire.

3- Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie qu'ils sont appelés à signer.

Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et de respecter les règles de vie :

- A la sortie de la classe à midi :
 - Se laver les mains.
 - Passer aux toilettes si besoin
 - Se ranger dans le calme devant le restaurant scolaire.
 - Attendre l'appel pour entrer dans la salle.
- Pendant le repas :
 - Parler sans crier.
 - Manger proprement sans gaspiller.
 - Goûter aux différents plats proposés.
 - Respecter ses camarades et le personnel.
 - Respecter la nourriture, le matériel et les locaux.
 - Demander l'autorisation pour se déplacer
- A la fin du repas :
 - Ranger sa chaise en silence.
 - Vérifier de n'avoir rien oublié (vêtements etc..).
 - Quitter le restaurant dans le calme après autorisation du personnel.
- Dans la cour après le repas :
 - Jouer à des jeux calmes et non violents.
 - Respecter ses camarades.
 - Prendre soin des jeux de l'ALAE.
 - Respecter les zones calmes et les toilettes.

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant pourra :

- Être amené à déjeuner seul ou avec un autre groupe.
- Être amené à participer aux tâches de nettoyage ou de rangement en fin de service.
- Être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

En fonction de la gravité de la faute, des rappels lui seront faits par le personnel encadrant avant signification dans le carnet. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral. Sans changement d'attitude, l'agent rédigera un bulletin d'avertissement comportement précisant l'heure, les circonstances et les effets observés du non-respect des règles de vies. Il devra le coller dans son cahier de liaison et le faire signer à ses parents. A partir de trois bulletins d'avertissement sur le cahier de l'enfant, le service périscolaire entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1er échelon : Le service périscolaire appellera les parents afin de les avertir de la persistance d'un comportement inadapté de leur enfant
- 2ème échelon : Un courrier d'exclusion temporaire émis par le président du RPI Ségaviaur sera adressé.
- 3ème échelon : Une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Aucun écart de langage vis-à-vis des agents ne sera toléré.